



INTERPRETATIONS, POLICIES  
AND GUIDELINES

INTERPRÉTATIONS, POLITIQUES  
ET GUIDES

Subject:	Objet :
<b>Federal Contractors Program – Standing Offers and Supply Arrangements</b>	<b>Programme de contrats fédéraux – Offres à commandes et arrangements en matière d’approvisionnement</b>

**1. Subject**

Application of the requirements of the Federal Contractors Program (FCP) for contractors bidding on standing offers or supply arrangements issued by Canada.

**2. Issue**

The purpose of this guideline is to explain when and under what circumstances contractors with standing offers and supply arrangements have obligations to implement employment equity under the FCP.

By signing the “Agreement to Implement Employment Equity” (AIEE), contractors who have won no-value agreements (standing offer or supply arrangement) certify commitment to implement employment equity once a contract is in place.

**1. Objet**

Application des exigences du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour les entrepreneurs qui soumissionnent les offres à commandes ou les arrangements en matière d’approvisionnement émis par le Canada.

**2. Enjeu**

L’objet de la présente ligne directrice est d’expliquer quand et dans quelles circonstances les entrepreneurs ayant des offres à commandes et des arrangements en matière d’approvisionnement ont l’obligation de mettre en œuvre l’équité en matière d’emploi en vertu du PCF.

En signant l’« Accord pour la mise en œuvre de l’équité en matière d’emploi », les entrepreneurs qui ont obtenu des accords sans valeur (offre à commandes ou arrangement en matière d’approvisionnement) attestent leur engagement à mettre en œuvre l’équité en matière d’emploi une fois qu’un contrat est en place.



## INTERPRETATIONS, POLICIES AND GUIDELINES

## INTERPRÉTATIONS, POLITIQUES ET GUIDES

### 3. Definitions

- I. A *standing offer* is an offer from a supplier to Canada that allows Canada to repeatedly purchase goods and/or services, or a combination of goods and services at pre-arranged prices, under set terms and conditions, when required. A standing offer is not a contract and Canada is under no obligation to purchase. A standing offer only becomes a contract once Canada issues a “call-up” against the standing offer.
  
- II. A *supply arrangement* establishes basic terms and conditions that apply to a specified range of goods and services at negotiable prices provided by pre-qualified suppliers and supplied to Canada. This arrangement may be used when a standing offer is not suitable due to variables in the resulting “call ups”. A supply arrangement is not a contract and neither party is legally bound as a result of signing a supply arrangement but rather a supply arrangement supports the expeditious processing of individual bid solicitations resulting in a contract.

### 3. Définitions

- I. Une *offre à commandes* est une offre qu'un fournisseur fait au Canada et qui permet à ce dernier d'acheter régulièrement des biens, des services ou une combinaison des deux, à des prix convenus à l'avance, selon des modalités déterminées et selon le besoin. Une offre à commandes n'est pas un contrat et le Canada n'est nullement obligé d'acheter. Une offre à commandes devient un contrat seulement une fois que le Canada émet une « commande subséquente » à l'offre à commandes.
  
- II. Un *arrangement en matière d'approvisionnement* établit les clauses et les conditions essentielles qui s'appliquent à un éventail précis de biens et de services à des prix négociables fournis au Canada par des fournisseurs préqualifiés. Cet arrangement peut être utilisé lorsqu'une offre à commandes ne convient pas en raison des variables dans les « commandes subséquentes ». Un arrangement en matière d'approvisionnement n'est pas un contrat et aucune des parties n'est légalement liée par suite de la signature d'un arrangement en matière d'approvisionnement; l'arrangement en matière d'approvisionnement appuie plutôt le traitement expéditif des demandes de soumissions individuelles qui déboucheront sur un contrat.



## INTERPRETATIONS, POLICIES AND GUIDELINES

## INTERPRÉTATIONS, POLITIQUES ET GUIDES

III A contract for goods and services is a legally binding agreement of a specific value between Canada and one or more qualified suppliers which creates an obligation to do or not to do a particular thing to meet unique, well defined requirements for a single or multiple client(s).

III. Un *marché de fournitures et de services* est un accord ayant force obligatoire légalement, d'une valeur précise, conclu entre le Canada et un ou plusieurs fournisseurs qualifiés, qui crée une obligation d'accomplir ou de ne pas accomplir un certain acte afin de satisfaire à des exigences uniques et bien définies pour un ou plusieurs client(s).

### 4. Policy

All contractors that have 100 or more permanent full-time and/or permanent part-time employees and that are provincially regulated who are bidding on federal government contracts are required to sign and comply with the AIEE.

The requirement to implement this agreement comes into force when a contract that has a value of at least \$1M is awarded to a supplier. Thereafter, the application of this agreement becomes an ongoing obligation, and not only for the duration of the life of the contract. Contractors who fail to meet their FCP obligations during the execution of the contract or anytime thereafter may lose the right to receive further contracts of any value.

### 4. Politique

Tous les entrepreneurs qui comptent au moins 100 employés permanents à plein temps et/ou permanent à temps partiel et qui sont de juridiction provinciale qui soumissionnent des contrats du gouvernement fédéral doivent signer l' « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » et s'y confirmer.

L'exigence de mettre en œuvre cet accord entre en vigueur lorsqu'un contrat d'une valeur d'au moins 1M \$ est octroyé à un fournisseur. Par la suite, l'application de cet accord devient une obligation permanente qui ne se limite pas seulement à la durée du contrat. Les entrepreneurs qui ne satisfont pas aux obligations du PCF pendant l'exécution du contrat ou en tout temps par la suite pourraient perdre leur droit d'obtenir d'autres contrats de n'importe quelle valeur.



### 5. Application of the Policy

A standing offer or a supply arrangement is not a contract. They are examples of procurement instruments and do not place Canada under any actual obligation to purchase until it issues a call-up (standing offer) or enters into a contract (supply arrangement). Obligations under the FCP are based on each contract value and not on a cumulative amount of all contracts against a supply arrangement or call-ups against a standing offer.

Hence, the total value of the standing offer or supply arrangement or the cumulative value of all call-ups against a standing offer or contracts against a supply arrangement is not considered when determining obligations under the FCP.

A contractor that has 100 or more permanent full-time and/or permanent part-time employees and that is provincially regulated is subject to the FCP if (a) he/she is being awarded a contract for goods and services valued at least \$1M (including applicable taxes) or (b) a contract pursuant to a call-up against a standing offer or pursuant to a supply arrangement has a value of at least \$1M (including applicable taxes).

### 5. Application de la politique

L'offre à commandes et l'arrangement en matière d'approvisionnement ne sont pas des contrats. Ce sont des exemples de mécanismes d'approvisionnement et ils n'obligent aucunement le Canada à acheter tant qu'il n'a pas émis une commande subséquente (dans le cas d'une offre à commandes) ou conclu un contrat (dans le cas d'un arrangement en matière d'approvisionnement). Les obligations en vertu du PCF se fondent sur la valeur de chaque contrat et non pas sur le montant cumulatif de l'ensemble des contrats découlant d'un arrangement en matière d'approvisionnement ou des commandes subséquentes à une offre à commandes.

Par conséquent, lorsque l'on détermine les obligations en vertu du PCF, on ne tient pas compte de la valeur totale de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, ni de la valeur cumulative de l'ensemble des contrats découlant d'une offre à commandes ou des commandes subséquentes à un arrangement en matière d'approvisionnement.

Un entrepreneur qui compte au moins 100 employés permanents à plein temps et/ou permanent à temps partiel et qui est de juridiction provinciale est assujéti au PCF si a) il/elle a déjà reçu un marché de fournitures et de services d'une valeur d'au moins 1M \$ (y compris les taxes applicables) ou b) un contrat découlant d'une offre à commandes ou d'un arrangement en matière d'approvisionnement a une valeur d'au moins 1M \$ (y compris les taxes applicables).



INTERPRETATIONS, POLICIES  
AND GUIDELINES

INTERPRÉTATIONS, POLITIQUES  
ET GUIDES

Contractors that have 100 or more permanent full-time and/or permanent part-time employees and that are provincially regulated bidding on a standing offer or supply arrangement must sign an AIEE prior to issuance of the standing offer or supply arrangement.

Les entrepreneurs ayant un effectif d'au moins 100 employés permanents à plein temps et/ou permanent à temps partiel et qui sont de juridiction provinciale qui soumissionnent une offre à commandes ou un arrangement en matière d'approvisionnement doivent signer un « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » avant l'émission de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Chantal Roy

Director General/Directrice générale

Federal Programs Directorate/Direction des programmes fédéraux

Employment and Social Development Canada – Labour Program

Emploi et Développement social Canada – Programme du travail